



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement,  
présentée par la société SOTEM, au titre de la réglementation sur les installations classées  
pour la protection de l'environnement, concernant une plateforme de traitement de  
matériaux, située chemin de Tourris au Revest les Eaux**

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L512-7, R512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023, nommant M. Philippe MAHE préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/14/MCI du 12 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime d'enregistrement de certaines catégories d'installations classées introduit par l'ordonnance du 11 juin 2009 ;

Vu la demande par téléversement, réceptionnée le 1<sup>er</sup> décembre 2023, de la société SOTEM, sollicitant l'enregistrement d'une plateforme de traitement de matériaux, située chemin de Tourris sur le territoire de la commune du Revest les Eaux ;

Vu le dossier présenté par la société SOTEM, dont les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2517-1 et 2515-1-a) ;

Vu le rapport du 25 mars 2024 par lequel l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement estime le dossier d'enregistrement complet et régulier ;

Vu le dépôt en préfecture des dossiers complets et réguliers, nécessaires à la mise en œuvre de la consultation du public, le 12 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2024 portant ouverture d'une consultation du public en mairie du Revest les Eaux, du lundi 13 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024 inclus, concernant la demande visée supra ;

Considérant les délais d'instruction de ce dossier, en particulier la consultation nécessaire du service Biodiversité Eau et Paysage (SBEP) de la DREAL au regard de l'impact paysager, ainsi que les délais écoulés lors de la mise en place de la consultation du public ;

Considérant qu'en application de l'article R512-46-18 du code de l'environnement, la décision relative à la demande d'enregistrement précitée doit intervenir dans un délai de cinq mois à compter de la réception en préfecture du dossier complet et régulier et, qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet a la possibilité de le prolonger de deux mois supplémentaires ;

Considérant que le délai de cinq mois est insuffisant au regard des problématiques soulevées dans le cadre de l'instruction du dossier et qu'il y a lieu, dès lors, de le prolonger de deux mois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société SOTEM, concernant une plateforme de traitement de matériaux, située chemin de Tourris au Revest les Eaux, au titre des rubriques 2517-1 et 2515-1-a) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est prorogé de deux mois à compter du 2 mai 2024.

### **Article 2 :**

L'arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture du Var.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'inspecteur de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au maire du Revest les Eaux ainsi qu'au demandeur.

Fait à Toulon, le

**25 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général,

**Lucien GIUDICELLI**